

Le programme **Artistes à l'école** appuie les expériences d'apprentissage enrichi en arts par l'entremise d'artistes manitobains qui travaillent avec les élèves en salle de classe, de la prématernelle à la 12e année dans les écoles du Manitoba. L'objectif du programme est de motiver et d'encourager les élèves à réaliser leur plein potentiel, à reconnaître leur rôle dans la collectivité et à valoriser l'importance des arts.

## **Dates limites**

Le 5 juin : pour les projets qui se déroulent au cours de l'année scolaire suivante (de septembre à la fin mai)

Le 5 octobre : pour les projets qui se déroulent au cours de la même année scolaire (de janvier à la fin mai)

## **Annonce des résultats**

Date limite du 5 juin – mi-août

Date limite du 5 octobre – mi-décembre

## **Type de subvention**

### Ateliers

Des expériences d'apprentissage artistique pratiques conçues pour plonger les élèves dans les arts, dans une ou plusieurs salles de classe, pour une période minimale de cinq jours. Il n'est pas nécessaire que ces jours soient consécutifs.

### Projets à court terme

Projets qui sont liés au programme scolaire de base, ou aux thèmes, sujets et grandes idées. Il n'est pas nécessaire que ces jours soient consécutifs. Les projets doivent être complétés lors d'une seule année scolaire.

### Projets de trois ans

Des projets de collaboration à long terme entre des enseignants et des artistes ayant une enquête axée sur les arts, qui engagent les élèves dans une exploration interdisciplinaire créative et réfléchie sur une question, un problème ou un enjeu pertinents.

Les écoles doivent offrir des occasions aux enseignants participants de faire partie des séances de planification du projet avec les artistes, y compris :

- orientation/planification initiale
- planification intermédiaire pour séances d'établissement de contact avec les élèves
- rapport final

## **Restrictions liées à la demande**

- Vous pouvez soumettre plus d'une demande pour chaque date limite.
- Une demande ne doit inclure qu'une seule école.
- Une école ne peut faire partie que d'une seule demande par date limite.
- Une école ne peut participer qu'à un seul projet par année scolaire.
- Les candidats peuvent recevoir un engagement de subvention du Conseil des arts du Manitoba jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par année.

## **Montant de la subvention**

- Un artiste: jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par demande
- Deux artistes ou plus : jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par demande
- Projets de trois ans : un engagement de financement pendant trois ans jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par année

## **Candidats** – qui peut présenter une demande

- Artistes professionnels
- Professionnels des arts et de la culture
- Gardiens du savoir autochtones
- Groupes artistiques professionnels
- Organismes artistiques professionnels

Remarque : Les organismes qui reçoivent un financement d'exploitation du Conseil des arts du Manitoba ne sont pas admissibles à faire une demande en vertu de ce programme.

## Partenariat avec une école

Les candidats doivent avoir un partenariat confirmé avec une école énumérée soit dans le First Nations Operated School Directory (répertoire des écoles géré par les Premières Nations) ou le répertoire Écoles du Manitoba d'éducation et de formation.

### Formulaire d'engagement de l'école

Les écoles doivent remplir un [formulaire d'engagement de l'école](#), lequel comprend l'énoncé éducatif de l'école. Ce formulaire doit être soumis avec votre demande. Votre demande sera jugée inadmissible si le formulaire d'engagement de l'école n'est pas soumis avec votre demande.

### Approbation pour le travail dans les écoles

Il incombe à l'école de décider qui travaillera avec les élèves dans leurs salles de classe. Vous devez communiquer avec le directeur d'école pour discuter des exigences d'habilitation requises par l'école. Les demandes seront considérées comme inadmissibles si elles comportent des noms d'artistes, de gardiens du savoir autochtone ou de collaborateurs qui n'apparaissent pas sur le formulaire d'engagement de l'école et qui n'ont pas été approuvés.

Remarque : Pour approuver la participation de personnes à un projet, les écoles peuvent demander :

- un [rapport de police ou un rapport d'antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables](#) à jour et une vérification du [registre concernant les mauvais traitements](#) (dans les 12 mois)
- des renseignements supplémentaires auprès des personnes ne possédant pas de registre concernant les mauvais traitements, de rapport de police ou de rapport d'antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ou qui ont été accusées ou trouvées coupables d'une infraction criminelle ou autre

**Activité** – activités pour lesquels vous pouvez présenter une demande

- Activité pendant les heures de classe
- Planification de projet en salle de classe
- Apprentissage par démonstration
- Séances de perfectionnement professionnel pour enseignants

## Charges

Les candidats peuvent faire une demande de financement pour couvrir la totalité des dépenses du projet admissibles. Les écoles et divisions scolaires peuvent aussi contribuer aux recettes pour couvrir des dépenses de projet additionnelles ou non admissibles.

### Ce qui est admissible

- Cachets ou honoraires : artistes, gardiens du savoir autochtones et collaborateurs intersectoriels
- Dépenses de déplacement
- Matériels
- Locations (équipement spécialisé, instruments, lieu)

### Ce qui n'est pas admissible

- Heures d'absence des enseignants pour la planification, les réunions et le perfectionnement professionnel
- Coût des excursions pour les élèves
- Dépenses en capital

## Encouragement pour le nord et région éloignée

Travailler dans des régions éloignées de la province peut être gratifiant et stimulant. Chaque individu qui participe à des projets ou ateliers d'Artiste à l'école financés par le Conseil des arts du Manitoba peut recevoir un encouragement pour chaque collectivité scolaire du Nord et en région éloignée vers laquelle il se déplace pour travailler.

L'octroi d'un encouragement à un individu sera décidé après qu'une demande aura reçu un financement. Cette décision sera prise en vertu des critères suivants :

- ils doivent travailler hors de leur collectivité de résidence dans une école du Nord ou en région éloignée
- le temps de travail dans l'école doit être un minimum de cinq jours consécutifs
- l'encouragement n'a pas été reçu pour une autre école dans la même collectivité dans la même année scolaire

Montant de l'encouragement : 1 500 \$ par individu par collectivité scolaire

Remarque : N'incluez pas l'encouragement dans votre budget de demande. L'encouragement ne fait pas partie des engagements du maximum de 30 000 \$ par année de subventions.

## **Littératie culturelle et accès**

Deux valeurs clés à tenir en tête lors de la création d'initiatives respectueuses en éducation artistique sont la littératie culturelle et l'inclusion sociale :

- Qui raconte l'histoire et qui a le droit de développer et de partager les expressions et connaissances culturelles d'une collectivité donnée ?
- Est-ce que tous les groupes d'une collectivité donnée qui participent à un projet se sentent également valorisés et importants ?

Remarque : Lorsque l'on tient compte de la propriété culturelle, le document sur la Littératie culturelle et accès du CAM pourrait être utilisé comme ligne directrice dans l'élaboration d'un projet.

## **Évaluation** – comment les décisions sont prises

Votre demande en vertu du programme Artiste à l'école subira une évaluation par un jury d'artistes et d'enseignants qui examinera les critères pondérés suivants :

### **Valeur artistique : 30 %**

- la qualité de l'œuvre antécédente
- la justification du projet
- la prise de risque et l'expérimentation
- l'engagement des élèves et l'occasion d'expression créative personnelle
- le développement des langues et les pratiques pour créer de l'art
- l'approche respectueuse et l'éthique dans le partage des histoires, des protocoles, des visions du monde et des pratiques culturelles qui font partie de la forme d'expression artistique du projet et de son enseignement

## **Valeur éducative : 25 %**

- respecte le caractère unique, la diversité et les besoins de tous les élèves et leur collectivité
- élargit la compréhension de différentes perspectives
- place les élèves au centre du co-apprentissage et de la co-création
- appuie l'exploration transversale
- favorise l'apprentissage transformateur
- appuie les activités artistiques qui mettent en valeur les cultures autochtone et francophone ou d'autres langues, identités, collectivités et cultures
- appuie les activités artistiques qui mettent en valeur les artistes et collaborateurs militant en faveur de l'équité
- appuie des expériences artistiques qui mettent en valeur :
  - les langues autochtones et française ainsi que d'autres langues, identités, collectivités et cultures.
  - les artistes et les collaborateurs militant en faveur de l'équité.

Remarque : La valeur éducative comprend un lien aux cadres de travail du curriculum du Conseil des arts du Manitoba.

## **Inclusion régionale : 25 %**

La priorité est accordée aux projets qui appuient les artistes, élèves et écoles dans les collectivités mal desservies qui font face à des obstacles à l'accès et l'équité.

En ordre de priorité :

- Dans le Nord et en région éloignée
- Rurale
- Ville régionale

## **Répercussion : 10 %**

- assure à l'élève un accès à une vaste gamme d'expériences artistiques
- favorise une influence durable sur l'apprentissage des élèves et enseignants
- approfondit les connexions créatives (élèves, artistes, enseignants, administrateurs et collectivités)
- favorise les collaborations dans la collectivité (ressources et occasions créatives)

## **Faisabilité : 10 %**

- possibilité de réaliser les objectifs du projet
- budget réalisable
- calendrier réaliste

Remarque: Pour de plus amples renseignements, consultez le Manuel d'évaluation par des pairs

## **Demandes refusées**

Si une demande n'est pas retenue:

- Vous pouvez soumettre le même projet à une date limite ultérieure
- L'école peut décider de s'associer avec un autre artiste qui peut soumettre une nouvelle demande pour une autre date limite

## **Rapports finaux**

Dans le cadre de ce programme, le rapport final du candidat doit être présenté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire pour laquelle le financement a été accordé. Si le rapport final n'est pas présenté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, le candidat sera jugé inadmissible à un financement en vertu de ce programme pour des projets/ateliers au cours de la prochaine année scolaire.

## Contenu du formulaire de demande

Le CAM reçoit désormais les demandes de subvention par le biais de notre système de demandes en ligne. Pour présenter une demande, vous devez disposer d'un profil valide dans le système de demandes en ligne.

### 1. Renseignements sur le projet

Vous devrez sélectionner le type de subvention pour lequel vous demandez, le titre de votre projet ou atelier, un résumé du projet ou de l'atelier, la (les) discipline(s) artistique(s) la (les) plus pertinente(s) à cette demande et les dates du projet ou de l'atelier.

De plus, vous devrez aborder les sujets suivants dans votre demande:

- Antécédents, influences et activités antérieurs pertinents à cette demande. Les organismes doivent fournir leur mandat, un bref historique et leurs activités antérieures pertinentes. (500 mots)
- Description du projet/de l'atelier (750 mots)
- Description des occasions de perfectionnement professionnel pour les artistes, enseignants et administrateurs. (100 mots)
- Votre plan de travail et échéancier (200 mots)
- Un calendrier de classe indiquant les périodes de contact avec chacun des groupes participants (pour les ateliers seulement)
- Si vos activités proposées abordent a) le savoir traditionnel autochtone ou b) les expressions et connaissances culturelles de toute collectivité culturelle, démontrez comment votre approche au projet est authentique et la façon dont il bénéficie de l'appui de la collectivité. (350 mots)
- Renseignements supplémentaires qui n'ont pas été posés et qui sont essentiels à la compréhension de votre demande (250 mots)

Remarque : si la demande concerne un projet de trois ans, vous devrez traiter de la feuille de route du participant relativement à l'apprentissage par la recherche fondée sur les arts, des besoins relatifs à un soutien de trois ans, des répercussions potentielles, des principaux objectifs, des étapes et de l'échéancier du projet sur trois ans. (maximum de 750 mots)



## 2. Information sur l'école

Vous devez inclure les coordonnées de l'école et le formulaire d'engagement de l'école.

Vous pouvez soumettre de la documentation démontrant les travaux réalisés à l'école, lesquels peuvent comprendre des images et des liens vers des enregistrements audio numériques ou vers le site Web de l'école, s'il y a lieu.

## 3. Renseignements sur les collaborateurs et associés

Vous devrez décrire qui sera impliqué ou participera au projet. Expliquez pourquoi vous avez choisi de travailler avec eux et ce qu'ils contribuent au projet. Vous devez inclure les biographies tous les collaborateurs.

Si vous indiquez des associés communautaires, vous devez décrire la nature de l'appui.

## 4. Budget

Vous devrez remplir la feuille de budget. Ignorez tout champ qui ne s'applique pas à votre projet. Au besoin, ajoutez de brèves clarifications concernant des lignes de budget particulières dans les champs de description.

Vous devrez indiquer tout apport en nature et toute contribution financière de la part de l'école ou de la division scolaire dans la section du formulaire d'engagement de l'école réservée au budget.

## 5. Matériel d'appoint

Le matériel d'appoint doit comprendre des exemples d'œuvres/activités courantes pertinentes à votre demande de subvention; il peut inclure des œuvres/activités d'autres artistes ou associés clés. Vous pouvez inclure des œuvres/activités antérieures pour donner un contexte à votre demande.

Vous devez soumettre un minimum d'un et un maximum de trois pièces comme matériel d'appoint. Une pièce est définie comme :

- jusqu'à 5 images numériques OU
- jusqu'à 15 pages de texte OU
- jusqu'à 4 minutes d'audio ou de vidéo